



COMMUNE DE LAMBESC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	29
Conseillers en exercice	29
Qui ont pris part à la délibération	29

SEANCE DU
28 Février 2024

Transmission en Préfecture	
Date Réception	

Le vingt huit février deux mille vingt quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Bernard RAMOND, et à la suite de la convocation faite par Monsieur le Maire le vingt deux février deux mille vingt quatre et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Bernard RAMOND, Claire BLANC, Jean-Jacques DECORDE, Martine CHABERT, Hubert BACHELARD, Fabienne RAMOND, Jacques GAÏOLI, Dominique PELLEGRIN, Alain ARIA, Bernard MAYER, Joëlle BENALET, Bruno BRETON, Jocelyne PASTOR, Yvon CASTINEL, Hervé SUGNER, Sylvie PORRY, Karen LECLUSE, Anne-Laure JOLY, Hélène ALLIETTA, François BERGA, Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER, Diana PELLETIER, Philippe BERNARD, Magalie TRAMIER, Guy GARCIN

REPRESENTES : Violette ROMERA à Claire BLANC, Kellie CARMET à Hélène ALLIETTA,

SECRETAIRE DE SEANCE : Anne-Laure JOLY

DELIBERATION N° 2024-017	Juridique Lancement d'un nouvel appel à projets – Occupation d'espaces à vocation économique au sein de l'Hôtel Dieu
-----------------------------	--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes publiques ;

VU la délibération n°2023-009 du 08 mars 2023 portant lancement d'un appel à projets sur le site de l'Hôtel Dieu ;

VU le procès-verbal du jury en date du 11 mai 2024 chargé de classer et d'analyser les projets ;

CONSIDERANT que dans le cadre de la précédente consultation seul un projet a été remis, les recommandations formulées dans le procès-verbal susvisé ayant été notifiées par courrier au collectif candidat le 31 mai 2023,

CONSIDERANT que par courrier en date du 15 juin 2023 le collectif n'a pas souhaité poursuivre et a indiqué être à la recherche d'un autre lieu,

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'il convient désormais de relancer la procédure de consultation. Le règlement de l'appel à projets a été retravaillé en collaboration avec la Métropole Aix-Marseille-Provence et notamment la Direction du Développement Économique, de l'Emploi et de l'Attractivité.

Le périmètre de l'occupation proposé a notamment été précisé au regard du résultat de la précédente consultation. A ce titre, la Municipalité ne souhaite pas s'engager sur des modèles économiques qui dépendraient d'une participation ou d'un subventionnement public communal.

Par ailleurs, la Municipalité privilégiera les candidatures portant sur l'intégralité des surfaces proposées. Elle permettra ainsi au futur occupant potentiel d'occuper à titre gratuit une partie du hall du bâtiment afin d'organiser un point d'accueil (type îlot central) ainsi qu'une partie de la cour gravillonnée de l'espace jardin en partie sud.

Afin de permettre le démarrage et le développement optimal des projets, la Ville proposera également une progressivité de la redevance.

Un jury ad hoc sera constitué par Monsieur le Maire afin d'analyser et de classer les différents projets.

L'occupation des lieux par le ou les porteur(s) de projets retenu(s) sera contractualisée sous la forme de convention d'occupation du domaine public valant titre d'occupation.

Après en avoir délibéré LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** le lancement d'un appel à projets concernant l'occupation d'espaces à vocation économique au sein de l'Hôtel Dieu
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à fixer par voie d'arrêté la composition du jury ad hoc qui sera chargé d'analyser et de classer les projets
- **APPROUVE** le règlement de la consultation de l'appel à projets tel qu'annexé à la présente délibération
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée par 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Hélène ALLIETTA, François BERGA, Kellie CARMET) et 3 CONTRE (Corinne ARCHAMBAULT, Jean-Michel CARRETERO, Valérie FARGIER)

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de Séance

Anne-Laure JOLY

Le Maire de Lambesc,

Bernard RAMOND

